

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
13 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Bernadette BOURCIER. Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Yves MARTINEAU. Mesdames Annick MENANTEAU, Julie MARIEL-GODARD, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU. Madame Marie RENOU pouvoir à Madame Laurence MARTINEAU. Madame Flora PRIEUR pouvoir à Madame Magali LOISEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 9

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Véronique BESSE.

N°13: RESILIATION DU LOT 2 DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVES A LA LOCATION ET ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL – GROUPEMENT DE COMMANDES – ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE. (Rapporteur : Laurence MARTINEAU).

Par délibération n°16 du 8 avril 2021, le Conseil d'administration a autorisé l'adhésion du CCAS au groupement de commandes coordonné par la Ville des Herbiers pour la location et l'entretien de vêtements de travail, et la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes comme suit :

- Lot 1 « Location-entretien des vêtements dédiés aux métiers du soin » : attribué à la société BTM SAS – 165, rue Louis Lumière – CS 90023 – 49602 BEAUPREAU EN MAUGES Cedex, sans minimum et pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.
- Lot 2 « Location-entretien des vêtements dédiés aux autres métiers » : attribué à la société LES LAVANDIERES / ELIS PAYS DE LOIRE – ZI "Les Carrières" – 49240 AVRILLE, sans minimum et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

Suite à un retard pris dans la notification du marché du lot 2 et d'approvisionnement en lien avec le contexte de crise sanitaire qui a allongé les délais de livraison et le temps de préparation du marché, le Conseil d'administration a décidé, par délibération n°06 du 24 février 2022 et en accord avec la société LES LAVANDIERES/ELIS, de repousser le début de mise en œuvre du marché du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu du développement et de la réorganisation de la lingerie centrale, du fait de la réalisation durant l'année 2022 d'un audit interne qui conclut à la faisabilité du projet d'internalisation du traitement du linge à l'étude depuis plusieurs années, et compte tenu de l'intérêt financier de ce projet qui permettrait de substantielles économies pour la Résidence de la Fontaine du Jeu, il est proposé de résilier le lot 2 pour motif d'intérêt général.

La résiliation du marché peut ouvrir un droit à indemnité du titulaire non fautif si celui-ci établit avoir engagé des frais et investissements en vue de la réalisation du marché.

Le Conseil d'administration du CCAS devra se prononcer ultérieurement sur l'octroi d'une éventuelle indemnité au titulaire du lot résilié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu la délibération n°16 du 8 avril 2021 et la délibération n°06 du 24 février 2022 du Conseil d'administration du CCAS de la Ville des Herbiers,

Considérant l'intérêt financier du projet d'internalisation du traitement du linge de l'ensemble des agents de la Cuisine centrale, de la maintenance et des trois EHPAD,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- décider de résilier le lot 2 du marché de prestations de service relatives à location et entretien de vêtements de travail,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 21/10/22

Publié électroniquement le : 21/10/22

Véronique BESSE,
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

